

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES

N° AG2025-06

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise SATO sollicitant l'autorisation de

réglementer temporairement la circulation ZAC des Longchamps

à Saint Martin des Entrées à l'occasion de travaux de fouille de sondage,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **21 mai 2025 au 04 juin 2025**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues.

ARRÊTE

Article 1^{er} — **La circulation** de tous les véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par **chaussée rétrécie du 21 mai 2025 au 04 juin 2025** :

- *ZAC des Longchamps à Saint Martin des Entrées, au droit des travaux.*

Article 2 — La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SATO.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 — Monsieur le Directeur Général des Services et l'entreprise chargée de la livraison sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayeux, le 19 mai 2025

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal